

Demande déposée le : 19/12/2025	DOSSIER N° AP 091021 25 1022
Titulaire : Monsieur William BIPA Demeurant : 4 clos des 3 arpents, 91430 IGNY Pour : Nouvelle enseigne Sur un terrain sis : 47 Grande Rue, 91290 ARPAJON Cadastré : AE 117	Surface cumulée des enseignes sur façades de l'établissement : 1,82 m ²

Le Maire,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Règlement Local de Publicité, des enseignes et pré-enseignes approuvé par arrêté en date du 19/10/2019 ;

VU la demande d'autorisation susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de ARPAJON en date du 19/12/2025 affiché le 19/12/2025 ;

VU l'avis de l'UDAP 91 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 21 janvier 2026, et annexé au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Les travaux, objet de la demande, sont autorisés.

Article 2

Recommandations communales :

Ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

- Les enseignes, bandeaux et caissons existants de l'ensemble immobilier devront être intégralement déposés, y compris les fixations et câbleries diverses.

- L'enseigne bandeau sera réalisée avec des lettres autonomes posées en applique directement sur le mur de la façade ou sur un bandeau en verre ou plexiglas transparent posé sur entretoises (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro-éclairage) de la largeur de la vitrine ou espaces vitrés du commerce. Les lettres devront avoir une hauteur de 30cm maximum et ne pas être lumineuses, mais elles peuvent toutefois être rétro-éclairées. Il y aura une seule ligne de texte et seul un logo sera autorisé. La simplicité doit être recherchée dans les visuels afin de limiter les visuels au seul nom du commerce.

- Seul le projet enseignes est étudié dans le cadre de ce dossier. Le reste des travaux (ravalement de façade peint, changement des menuiseries, etc.) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

ACTE EXECUTOIRE
Transmission en Sous-Préfecture le 05 FEV. 2026
Publication ou Notification le 05 FEV. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Martine BRAQUET



Fait à ARPAJON, le 05 FEV. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Martine BRAQUET



Information(s) :

Conformément à l'article R.581-58 du Code de l'Environnement, le demandeur est tenu de retirer son enseigne dans les trois mois suivant la date de cessation de son activité.

Conformément à l'article R581.59 du Code de l'Environnement, le demandeur est informé que les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ÎLE-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Essonne**

Dossier suivi par : BROUDISSOU Laurent

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP091021251022 U9101

Adresse du projet : 47 Grande Rue 91290 ARPAJON

Déposé en mairie le : 19/12/2025

Reçu au service le : 24/12/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

WILLREPAIR représenté(e) par Monsieur
BIPA William

4 clos des 3 Arpants
91430 IGNY

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

- Les enseignes, bandeau et caisson existants devront être intégralement déposés, y compris les fixations et câbleries diverses.

- L'enseigne bandeau sera réalisée avec des lettres autonomes posées en applique directement sur le mur de la façade ou sur un bandeau en verre ou plexiglas transparent posé sur entretoises (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro-éclairage) de la largeur de la vitrine ou espaces vitrés du commerce. Les lettres devront avoir une hauteur de 30cm maximum et ne pas être lumineuses, mais elles peuvent toutefois être rétro-éclairées. Il y aura une seule ligne de texte et seul un logo sera autorisé.

- L'enseigne drapeau ne doit pas se présenter sous la forme de caisson lumineux : prévoir un éclairage indirect de l'extérieur ou, seules les inscriptions peuvent être lumineuses. Elle sera implantée en limite de propriété dans l'alignement de l'enseigne bandeau.

Important : cet avis émis sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, ne vaut pas démarrage des travaux et ne s'appliquera qu'après la notification de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente (arrêté de la mairie, de la D.D.T. ou du service instructeur de l'intercommunalité) dans les délais impartis.

Fait à Evry



Signé électroniquement
par Jennyfer ROZÉ
Le 21/01/2026 à 22:20



L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Jennyfer ROZÉ

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Maison, 1 rue Gambetta - Porte cochère et ses vantaux situé à 91021|Arpajon.

Maison du 15e siècle situé à 91021|Arpajon.

Halles situé à 91021|Arpajon.

Eglise Saint-Clément situé à 91021|Arpajon.

